



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 9 juillet 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Absent : monsieur le maire Yves Ducharme, président

CE-2002-869

**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-
TIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COMPTOIR ST-VINCENT DE PAUL DE HULL INC. - 102, RUE EDDY**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Comptoir St-Vincent de Paul de Hull Inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 102, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « Comptoir St-Vincent de Paul de Hull Inc. » pour l'immeuble situé au 102, rue Eddy.

Adoptée

CE-2002-870

**LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR XÉROX 5900 - SALLE DE REPROGRAPHIE -
SERVICE DU GREFFE - CONTRAT 5 ANS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut se prévaloir de l'offre permanente de la Direction des acquisitions du Conseil du Trésor du gouvernement du Québec, laquelle s'avère très avantageuse étant donné leur pouvoir d'achat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à louer auprès de la compagnie Xerox Canada Ltée, située au 333 rue Preston, Ottawa, Ontario, K1S 5N4, en se prévalant de l'offre permanente numéro 020202 de la Direction générale des acquisitions du Conseil du trésor du gouvernement du Québec, au montant mensuel de 1 770 \$ par mois, taxes non incluses, un photocopieur Xerox 5900 incluant un module de finition agrafeuse/plieuse automatique ASF-100.

Le trésorier est également autorisé à payer à la compagnie Xerox Canada Ltée le coût du service d'entretien, soit .0089 \$ la copie pour le photocopieur et 100 \$ par mois pour le module de finition. Ces montants sont valides pour une période de cinq ans.

Le présent contrat incluant la location, l'entretien de même que la poudre sera d'une durée de cinq ans et débutera le 18 août 2002.

Les fonds à cette fin pour l'année 2002, pour la location du photocopieur et du module de finition, au montant de 8 143,77 \$ et pour le coût du service d'entretien pour le photocopieur et le module de finition, au montant approximatif de 6 070,10 \$ taxes incluses, seront pris à même les postes budgétaires des différents services de la ville proportionnellement à l'utilisation de ces équipements.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires pour les années subséquentes (2003, 2004, 2005, 2006, 2007).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les contrats.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-871 SOUSSION - 2002 SP 081 - CONSTRUCTIONS DESCHÊNES QUÉBEC LTÉE - PAVAGE 2002 - GROUPE 1 - 2 436 924,83 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministère des affaires municipales et de la métropole, la soumission de la compagnie Constructions Deschênes Québec Ltée, située au 636, chemin Klock, C.P. 40, Aylmer, Québec, J9H 5E4, au montant de 2 436 924,83 \$ incluant les taxes, pour réaliser des travaux d'asphaltage sur diverses rues de la ville, le tout en conformité avec leur soumission en date du 17 juin 2002, et ce étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 39-2002 au montant de 2 436 924,83 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CE-2002-872 SOUSSION - 2002 SP 082 - IMPRIMERIE QUÉBÉCOR WORLD - IMPRESSION - PROGRAMMATION LOISIRS ET CULTURE - 118 813,92 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme Imprimerie Québecor World, 470, 3^{ième} avenue, Saint-Romuald, Québec, G6W 5M6, au montant approximatif de 118 813,92 \$, taxes incluses, pour l'impression de la programmation Loisirs et Culture pour chacun des cinq secteurs de la Ville de Gatineau, pour les publications de l'automne et de l'hiver, le tout en conformité avec sa soumission en date du 10 juin 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
70020-344-41159	Programme Culture et loisirs – Impression/Diffusion	114 682,16 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	4 131,76 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-873

**SOUSSION - 2002 SP 056 - LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. -
REMPACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC - CÔTÉ NORD BOULEVARD
MONT-BLEU ENTRE RIEL ET DES BOULEAUX - 204 882 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministère des affaires municipales et de la métropole, la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB Inc., située au 3000, rue Del Friuli, Terrebonne, Québec, au montant de 204 882 \$ incluant les taxes, pour effectuer le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le tronçon nord du boulevard Mont-Bleu, compris entre la rue des Bouleaux à sa limite ouest, et le boulevard Riel, à sa limite est, le tout en conformité avec leur soumission en date du 17 juin 2002, et ce étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 40-2002 au montant de 204 882 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CE-2002-874

**SOUSSION 2002 SP 058 - PROJET VERSANT-CÔTE-D'AZUR - PHASES 4A, 4B,
4C ET 4D - REVÊTEMENT ASPHALTIQUE (COUCHE DE BASE) - SERVICE
D'INGÉNIERIE - FIRME : CONSTRUCTION DJL INC. - 244 069,02 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme Construction DJL Inc., 20, rue Cousineau, Hull, Québec, J8Y 3M7, pour effectuer des travaux de revêtement asphaltique (couche de base) pour le projet Versant-Côte-d'Azur, phases 4A, 4B, 4C et 4D, pour la somme de 244 069,02 \$ (taxes incluses) le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposés en date du 10 juin 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-10520-001-41160	Projet Versant Côte d'Azur, phases 4A à 4D – Asphalte de base	235 581,51 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	8 487,51 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
06-10520-099	Projet Versant Côte d'Azur, phases 4A à 4D - Frais de financement	58 893 \$	0 \$
06-10520-005	Projet Versant Côte d'Azur, phases 4A à 4D - Surdimension	21 000 \$	0 \$
06-10520-002	Projet Versant Côte d'Azur, phases 4A à 4D - Asphalte d'usure	38,850 \$	0 \$
06-10520-001	Projet Versant Côte d'Azur, phases 4A à 4D - Asphalte de base	0 \$	118 743 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-875

SOUSSION - 2002 SI 093 - IMPRESSION DES CONSTATS D'INFRACTION (BILLETTERIE) - COUR MUNICIPALE - 28 296,15 \$ - FIRME : DATAMARK SYSTEMS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de Datamark Systems, 2500, rue Jean-Perrin, suite 202, Québec Québec, G2C 1X1, pour l'impression des constats d'infractions (Billetterie) pour le nouveau système d'émission automatisée du Groupe Techna, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée et ouverte par le Service des finances, Division de l'approvisionnement en date du 21 juin 2002 et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
12100-671	Cour municipale – Fourn. de bureau	27 307,72 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	988,43 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-876*

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DE BATISCAN (LOT 2 735 534) ET DE LA RUE FORMÉE PAR UNE PARTIE DU LOT 2 735 535 - PROJET DOMICILIAIRE SECTEUR AVENUE DU CHEVAL BLANC, PHASE 3A – DISTRICT ÉLECTORAL 15

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue de Batiscan, lot 2 735 534 (non officiel) ainsi que de la rue formée par une partie du lot 2 735 535 (non officiel);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en juin 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et les promoteurs pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter la requête présentée par les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue de Batiscan, lot 2 735 534 (non officiel) ainsi que de la rue formée par une partie du lot 2 735 535 (non officiel).

D'autoriser ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc. à présenter, au besoin, les plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec.

D'accepter la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par les compagnies.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

D'accepter la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les documents découlant de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-877*

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DES RUES DES HIRONDELLES ET DES ENGOULEVENTS - SECTEUR GATINEAU – DISTRICT ÉLECTORAL 15

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Ross a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue des Hirondelles, lot 2 769 009 (non officiel) et de la rue des Engoulevents, lot 2 769 010 (non officiel);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en avril 1988 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de trottoirs et bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter la requête présentée par monsieur John Ross pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue des Hironnelles, lot 2 769 009 (non officiel) et de la rue des Engoulevents, lot 2 769 010 (non officiel).

D'autoriser monsieur John Ross à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils CIMA + (Stantec Experts-conseils).

D'autoriser le bureau des experts-conseils CIMA + à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec.

D'accepter la recommandation de monsieur John Ross à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par monsieur Ross.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur les tronçons des rues des Hironnelles et des Engoulevents.

D'accepter la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par monsieur John Ross.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les documents découlant de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil.

Adoptée

CE-2002-878*

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME REVI-SOLS (SUBVENTION DE 88 302 \$)

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, en vertu de la résolution numéro 2000-351 adoptée le 5 septembre 2000, a soumis au ministère de l'Environnement du Québec une demande de subvention pour la décontamination du 315 St-Rédempteur (caserne centrale d'incendie) dans le cadre de son programme «Revi-sols »;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 16 août 2001, le ministre André Boisclair a accepté de subventionner le projet de construction d'un nouveau poste d'incendie dans le cadre du programme « Revi-sols »;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière au montant de 88 302 \$ doit faire l'objet d'un contrat entre le ministre de l'Environnement du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de l'Outaouais a soumis à la Ville un projet de contrat à cet effet et que le Service d'urbanisme en recommande l'acceptation et la signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil le contrat numéro 1.3.2.1 à intervenir entre le ministre de l'Environnement du Québec et la Ville de Gatineau concernant l'octroi d'une aide financière à être versée à la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Revi-sols » pour le projet de construction d'un nouveau poste d'incendie sur le lot 2 181 380 au cadastre du Québec.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le contrat portant le numéro 1.3.2.1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-879

PROLONGEMENT DES CONTRATS ET ENTENTES EXISTANTES SUR LE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE le contrôle animalier a été confié au Module protection des personnes et des biens de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle animalier doit être revu et harmonisé dans son ensemble en considérant les modes de fonctionnement, services offerts par les SPCA aux ex-villes et aux citoyens et règlements sur le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique a été mandatée pour revoir le dossier du contrôle animalier dans son ensemble afin de produire au comité exécutif ses recommandations pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des contrats, ententes et subventions touchant le contrôle animalier prenaient fin le 30 juin 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de prolonger jusqu'au 31 décembre 2002, les ententes et subventions suivantes concernant le contrôle animalier :

- . le contrat entre monsieur Aurèle St-Amour et l'ex-Ville de Masson-Angers;
- . le contrat entre monsieur Aurèle St-Amour et l'ex-Ville de Buckingham;
- . le contrat entre la SPCA de l'Outaouais et l'ex-Ville de Buckingham;
- . le contrat entre la SPCA de l'Outaouais et l'ex-Ville de Masson-Angers;
- . la subvention à la SPCA de l'Outaouais avec l'ex-Ville de Gatineau;
- . le contrat entre la SPCA de l'Ouest et l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
29200-439-41161	Contrôle animalier – Autres - Techniques	60 250 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-880

ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE - ENCADREMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES POLICIERS AFFECTÉS AU GROUPE D'INTERVENTION (G.I.) - SERVICE DE POLICE - MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. relativement à l'encadrement et aux conditions de travail des policiers affectés au groupe d'intervention (G.I.).

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant greffier, le directeur du Module protection des personnes et des biens, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-881

ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE - ENCADREMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES POLICIERS AFFECTÉS À L'ESCOUADE CANINE - SERVICE DE POLICE - MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. relativement à l'encadrement et aux conditions de travail des policiers affectés à l'escouade canine.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant greffier, le directeur du Module protection des personnes et des biens, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-882

SUBVENTION DE 50 \$ À LA COLONIE 7E SAINT-RAYMOND – DISTRICT ÉLECTORAL 7

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 50 \$ à la Colonie 7^e Saint-Raymond pour l'achat d'accessoires devant servir à une activité sur l'environnement.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à la Colonie 7^e Saint-Raymond, à l'attention de madame Manon Methot, 57 rue Thérien, Hull, Québec, J8Y 1H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002..

Adoptée

CE-2002-883 **SUBVENTION DE 1 000 \$ À LA FONDATION DU CLSC ET CHSLD GRANDE-RIVIÈRE CONCERNANT LE PROJET « LES JARDINS DE RENAISSANCE » - DISTRICTS ÉLECTORAUX 1, 2 ET 3**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 1 000 \$ à la Fondation du CLSC et CHSLD Grande-Rivière concernant le projet « les Jardins de Renaissance ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Fondation du CLSC et CHSLD Grande-Rivière, à l'attention de monsieur Claude Gravelle, administrateur, 445, boulevard Wilfrid-Lavigne, Aylmer, Québec, J9H 6H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40001	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	333,34 \$
11400-972-40002	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	333,33 \$
11400-972-40003	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	333,33 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-884 **AUTORISER YVON BOUCHER ET DENISE LAFERRIÈRE À PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF DE L'APICO - BUCKINGHAM - 30 AOÛT 2002 - DISTRICTS ÉLECTORAUX 8 ET 15**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Yvon Boucher, conseiller du district 15 et madame Denise Laferrière, conseillère du district 8 à participer au tournoi de golf de l'APICO à Buckingham le 30 août 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 190 \$ à l'ordre de l'APICO, 10 rue Noël, bureau 107, Hull, Québec, J8Z 3G5.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40015	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	95 \$
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	95 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-885 **AUTORISER PIERRE PHILION À PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION SPORT-ÉTUDES DES OLYMPIQUES DE HULL À AYLMEYER LE 23 AOÛT 2002 - DISTRICT ÉLECTORAL 7**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Pierre Philion, conseiller du district 7 à participer au tournoi de golf de la Fondation sport-études des Olympiques de Hull à Aylmer le 23 août 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre des Olympiques de Hull – Fondation sport-études, 1159 chemin de la Montagne, Aylmer, Québec, J9H 5E1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	150 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-886

AUTORISER LES CONSEILLERS JOSEPH DE SYLVA ET PAUL MORIN À PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF BOB TAXI AU PROFIT DE DIFFÉRENTS ORGANISMES - MONTPELLIER - 14 AOÛT 2002 - 150 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les conseillers Joseph De Sylva et Paul Morin à participer au tournoi de golf Bob Taxi au profit de différents organismes – Montpellier – 14 août 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de « Tournoi Bob Taxi », 223, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2S4.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40012	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	75 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	75 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-887

COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF HULL-VOLANT LE 13 JUILLET 2002 – DISTRICT ÉLECTORAL 8 - 100 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la conseillère Denise Laferrière à commanditer un trou lors du tournoi de golf de l'Association athlétique et sociale Hull-Volant qui se tiendra le 13 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association athlétique et sociale Hull-Volant, 161 rue Notre-Dame, Hull, Québec, J8X 3T2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

**CE-2002-888 SUBVENTION AUX HABITATIONS PARTAGÉES DE L'OUTAOUAIS
CONCERNANT LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE – DISTRICTS
ÉLECTORAUX 5, 6 ET 8 - 250 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 250 \$ aux Habitations partagées de l'Outaouais Urbain inc. à titre de subvention pour la campagne de financement annuelle. Cette subvention provient du budget discrétionnaire des membres du conseil suivants :

Marc Bureau	50 \$
Louise Poirier	150 \$
Denise Laferrière	50 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre des Habitations partagées de l'Outaouais Urbain inc, à l'attention de madame Christine Charlebois, directrice, 331 boulevard Cité-des-Jeunes, bureau 109, Hull, Québec, J8Y 6T3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	50 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	150 \$
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

**CE-2002-889 SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL AU FESTIVAL DE MUSIQUE
SACRÉE DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA PROGRAMMATION
AUTOMNALE - 500 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 500 \$ au Festival de musique sacrée de l'Outaouais concernant la programmation automnale 2002. Cette subvention provient du budget discrétionnaire des membres du conseil suivants :

Marc Bureau	100 \$
Thérèse Cyr	50 \$
Jocelyne Houle	50 \$
Denise Laferrière	100 \$
Louise Poirier	100 \$
Yves Ducharme	100 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Festival de musique sacrée de l'Outaouais, à l'attention de madame Élisabeth Delaporte, 170 rue Sherbrooke, Hull, Québec, J8Y 2L6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40005	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	50 \$
11400-972-40017	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	50 \$
11400-972-40008	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$
11400-972-40018	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-890

AUTORISATION - PARTICIPATION DE PAUL MORIN, PIERRE PHILION, LOUISE POIRIER ET SIMON RACINE AU TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR DU QUÉBEC, SECTION OUTAOUAIS, LE 28 AOÛT 2002 - 425 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les membres du conseil suivants à participer au tournoi de golf-bénéfice au profit de la Fondation des maladies du cœur du Québec, section Outaouais, le 28 août 2002 :

Paul Morin (golf et souper 125 \$)
 Pierre Philion (golf et souper 125 \$)
 Louise Poirier (golf et souper 125 \$)
 Simon Racine (souper seulement 50 \$)

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 425 \$ à l'ordre de « Tournoi de golf-bénéfice FMCQ », 109, rue Wright, bureau 103, Hull, Québec, J8X 2G7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	125 \$
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	125 \$
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	125 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-891*

AUTORISER LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON À PARTICIPER À DES JOURNÉES D'ÉTUDES À BURNABY, COLOMBIE-BRITANIQUE, DU 14 AU 18 AOÛT 2002 - 1 500 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Yves Ducharme a reçu une invitation du maire de Burnaby, monsieur Douglas P. Drummond, afin de participer à des journées d'études du 14 au 18 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Ducharme a demandé au conseiller Lawrence Cannon de le remplacer à ces journées d'études :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le conseiller Lawrence Cannon à se rendre à Burnaby, Colombie-Britannique, du 14 au 18 août 2002, afin de participer à des journées d'études portant sur les sujets suivants :

Public Transportation
 Cross Border Trade
 Education Partnerships
 Community Planning.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11100-311-30013	Conseil municipal – Congrès et colloques	1 500 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-892

SUBVENTION DE 310 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT ANNUEL DE L'ÉTÉ « MERVEILLES DE SABLE »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 310 \$ provenant du budget discrétionnaire des membres du conseil suivants, dans le cadre de l'événement annuel d'été « Merveilles de sable » :

Yvon Boucher	60 \$
Joseph De Sylva	50 \$
Aurèle Desjardins	100 \$
Paul Morin	50 \$
Simon Racine	50 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer un virement à même le poste budgétaire 02-11400-972 « enveloppe discrétionnaire des élus », pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
11400-972	Enveloppe discrétionnaire des élus - subventions	310 \$	0 \$
71516-419	Merveilles de sable – Autres prof. / Adm.	0 \$	310 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-893

SUBVENTION DE 100 \$ À 7E TROUPE UPPIJUAQ SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL 7

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 100 \$ à la 7^e troupe Uppijuaq Saint-Raymond, concernant le financement du camp de fin d'année.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la 7^e troupe Uppijuaq Saint-Raymond, à l'attention de monsieur Maxime Cyr, 10 rue des Prés, app. 5, Hull, Québec, J9A 3G8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
11400-972-40007	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-894

AUTORISATION - PARTICIPATION DE MM. R. ALAIN LABONTÉ, ANDRÉ LEVAC ET PAUL MORIN AU TOURNOI DE GOLF DE LA FÉDÉRATION DES POLICIERS ET POLICIÈRES MUNICIPaux DU QUÉBEC, LE 16 AOÛT 2002, AU PROFIT DU CENTRE D'INTERVENTION EN ABUS SEXUELS POUR LA FAMILLE - 330 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les conseillers R. Alain Labonté, André Levac et Paul Morin à participer au tournoi de golf de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec le 16 août 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 330 \$ à l'ordre de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau, C.P. 85031, Gatineau, Québec, J8P 7V2.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40002	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	110 \$
11400-972-40001	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	110 \$
11400-972-40011	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	110 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-895

SUBVENTION DE 225 \$ À LA GOUTTE D'EAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX 6, 9 ET 10

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 225 \$ à la Goutte d'eau, un organisme humanitaire ayant comme mission de sensibiliser les Canadiens aux besoins du tiers monde, en impliquant les jeunes.

Louise Poirier	100 \$
Simon Racine	25 \$
Thérèse Cyr	100 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 225 \$ à l'ordre de la Goutte d'eau, à l'attention de madame Lucie Gravel, présidente, 72, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 1H6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11400-972-40006	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$
11400-972-40009	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	25 \$
11400-972-40010	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions	100 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

La conseillère Louise Poirier quitte son siège.

CE-2002-896*

RÉINTÉGRATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 710 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de mettre fin à la suspension sans solde et de réintégrer l'employé numéro 710 de l'ex-Ville de Gatineau et de lui verser son salaire rétroactivement au 3 octobre 2001.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la suite de l'adoption de la présente résolution, les sommes dues avec intérêts. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires concernées.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme requise représentant la portion 2001 du remboursement à l'employé numéro 710.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-897

NOMINATION À L'ESSAI DE MADAME MARIE-LINE SIMARD AU POSTE DE SUPERVISEUR - DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER - MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai pour une période de douze mois de madame Marie-Line Simard au poste de superviseur, Division du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier, Module protection des personnes et des biens.

Le salaire de madame Simard est établi conformément à la nouvelle politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres, classe 1, échelon 1.

Il est entendu que l'entrée en fonction s'effectuera à la date déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-115 stationnement municipaux – réguliers – non-syndiqués de la Division du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier, Module protection des personnes et des biens.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-898 **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME NATHALIE MINEAULT AU POSTE DE TECHNICIENNE (GREFFIÈRE SUPPLÉANTE) AU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de trois mois à compter de l'adoption de la présente résolution, de madame Nathalie Mineault au poste de technicienne (greffière suppléante) au Service de la cour municipale.

Le salaire de madame Mineault est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 07, 2e échelon de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 - rémunération régulière – cols blancs, Service de la cour municipale.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-899 **AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE COMMIS TECHNIQUE (DACTYLO RÉCEPTIONNISTE) AU SERVICE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis technique (dactylo réceptionniste) au Service d'incendie est devenu vacant suite à la promotion d'une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis technique (dactylo réceptionniste) au Service d'incendie.

Adoptée

CE-2002-900 **AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE TECHNICIEN EN TÉLÉCOMMUNICATION À LA SECTION RÉSEAUX ET SERVEURS DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en télécommunication à la section réseaux et serveurs de la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs est devenu vacant à la suite de la promotion de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel aux opérations du Service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de technicien en télécommunication à la section réseaux et serveurs de la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs.

Adoptée

La conseillère Louise Poirier reprend son siège.

CE-2002-901

AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF À LA DIVISION ANIMATION CULTURELLE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES DU MODULE CULTURE ET LOISIRS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis administratif à la division animation culturelle au Service des arts, de la culture et des lettres du Module culture et loisirs.

Adoptée

CE-2002-902

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVES HAMEL AU POSTE DE LIEUTENANT INSPECTEUR ENQUÊTEUR À LA DIVISION DE LA PRÉVENTION DU SERVICE D'INCENDIE DU MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant inspecteur enquêteur est actuellement vacant à la division de la prévention du Service d'incendie du Module protection des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente est intervenue avec la partie syndicale à l'effet que monsieur Yves Hamel soit muté directement à ce poste sans affichage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la mutation et confirme la permanence de monsieur Yves Hamel au poste de lieutenant inspecteur enquêteur à la division de la prévention du Service d'incendie du Module protection des personnes et des biens.

La lettre d'entente POM-02-03 signée par le directeur général, le directeur des ressources humaines et un représentant autorisé du Service d'incendie du Module protection des personnes et des biens fait partie intégrante de la présente résolution.

Le salaire de monsieur Hamel est établi conformément à l'échelle salariale de la convention collective des pompiers de l'ex-Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de l'employé est prévue pour le 15 juillet 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22300-113 prévention des incendies – réguliers – pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-903

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 27 – 32 557,84 \$ ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 26 - 184 453,62 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NO 24 - 3 098 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NO 21 - 277 366,70 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 27 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 26, la liste des réquisitions n° 24 ainsi que la liste des embauches de personne temporaire n° 21 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA n° 27	pièces de comptes à payer	32 557,84 \$	du 24 au 28 juin 2002
PD n° 26	pièces de comptes à payer	184 453,62 \$	du 24 au 28 juin 2002
Réquisitions n° 24	pièces de comptes à payer	3 098,00 \$	du 26 juin 2002
Embauches n° 21	embauches de personnel temporaire	277 366,70 \$	du 17 au 21 juin 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-904

RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-24 - 199 905,85 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 JUIN 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-24, d'un montant total de 199 905,85 \$, pour la période du 20 au 26 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-905*

SOUMISSION - 2002 SI 042 - LEICA GEOSYSTÈMES LTÉE - SYSTÈME GPS – 71 538,65 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter la soumission de la compagnie «Leica Geosystèmes Ltée », 9924 Côte-de-Liesse, Lachine, Québec, H8T 1A1 au montant de 71 538,65 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un système GPS complet comprenant deux récepteurs double fréquence pour le temps réel et un logiciel de post-traitement, le tout en conformité avec leur soumission en date du 23 mars 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'augmenter de 6 000 \$ l'enveloppe prévue pour ce projet et de puiser au fonds de roulement la somme de 6 000 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds au montant de 71 538,65 \$, taxes incluses, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
18-02004-001	Entretien véhicules / achat d'outillage	63 050,89 \$
Fonds de roulement		6 000,00 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	2 487,76 \$

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir dans son budget de l'année 2003, la somme de 4 839,10 \$ taxes incluses représentant les frais d'entretien pour une période d'un an.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-906 SOUSSION - 2002 SP 068 - CARLE FORD INC. - ACHAT DE 2 MINI-FOURGONNETTES - 7 PASSAGERS - 50 150,90 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la compagnie « Carle Ford Inc. », située au 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4, au montant de 50 150,90 \$ taxes incluses, pour l'achat de deux mini-fourgonnettes, 7 passagers pour le Service de police, le tout en conformité avec leur soumission en date du 14 juin 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
18-02019-005-41162	Flotte véhiculaire (P.T.I. projet SP-05) véhicules administration (11)	48 406,90 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	1 744,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-907 SOUSSION - 2002 SP 073 - CONSTRUCTION G.M.R. INC. - RÉFECTION DE LA TOITURE ET DU PAREMENT EXTÉRIEUR - CASERNE D'INCENDIE - SECTEUR BUCKINGHAM -248 351,62 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de Construction G.M.R. Inc., situé au 1880, chemin Pink, Aylmer, Québec, J9H 5E1, pour un montant de 248 351,62 \$ taxes incluses, pour l'exécution de travaux à la toiture et au revêtement extérieur de la caserne d'incendie, secteur Buckingham, en autant que celui-ci nous informe avant de débiter les travaux de l'identité de son entrepreneur maçon, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 21 juin 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11-22008-001-41163	Dégradation des équipements – Poste incendie Buckingham – Travaux correctifs	239 715,18 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	8 636,44 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-908

SOUSSION - 2002 SI 061 - SOLDEC INC. - MAXI-JEUX INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - 86 253,79 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte les soumissions déposées par les compagnies indiquées ci-après pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour différents parcs, pour un montant total de 86 253,79 \$, taxes incluses et selon le montant mentionné en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 5 juin 2002 et ce, étant les soumissions ayant obtenues le plus haut pointage selon les parcs conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2002-364.

Compagnie	Parc	Montant
SOLDEC INC. C.P. 101 Stoneham (Québec) G0A 4P0	Canadel	28 496,29 \$
	St-Gérard	28 947,19 \$
	TOTAL	<u>57 443,48 \$</u>
MAXI-JEUX INC. 17540, rue Charles, suite 320 Mirabel (Québec) J7J 1X9	Ravins Boisés	<u>28 810,31 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
11-71004-003-41164	Remplacement- Structure de jeux (8 parcs) – Parc St-Gérard – Structure de jeux	27 940,55 \$
11-71004-007-41165	Remplacement – Structure de jeux (8 parcs) – Parc Ravins Boisés – Structure de jeux	27 808,43 \$
11-71004-004-41166	Remplacement – Structure de jeux (8 parcs) – Parc Castillou – Structure de jeux	27 505,33 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	2 999,48 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-909*

SUBVENTION DE 623,41 \$ À LA CORPORATION DE L'ÉCOMUSÉE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Défense nationale a prêté à la Corporation de l'Écomusée de Hull, monsieur Denis Lavoie, directeur du musée de Petawawa, pour agir à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a défrayé 65 % du salaire de monsieur Lavoie. Le solde était assuré par la Corporation, soit 17 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a versé une subvention spéciale à l'Écomusée de 8 500 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a facturé la Corporation de l'Écomusée de Hull pour une rétroactivité de salaire payée à monsieur Lavoie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 623,41 \$ à la Corporation de l'Écomusée de Hull pour payer sa part de la rétroactivité à monsieur Denis Lavoie qui a agi à titre de directeur général pour la période de octobre 2000 à décembre 2001.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus de l'ex-Ville de Hull la somme de 623,41 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
05-99120	Surplus accumulé non affecté - Hull	623,41 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-910

MANDAT À HYDRO-QUÉBEC - ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU SERVICE D'URGENCE À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR GATINEAU - 60 911,12 \$ (TAXES INCLUSES)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la C.U.O., par sa résolution numéro 2001-393, octroyait à la firme Filtrum inc. le contrat de construction des travaux de la phase II de l'usine d'épuration située au 858A, rue Notre-Dame du secteur Gatineau dans la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux de la phase II incluent, entre autres, dans le lot 2-2, la modification de la ligne aérienne d'alimentation de 25 kV, la relocalisation du poste de comptage d'énergie d'Hydro-Québec et la fourniture et l'installation d'un ensemble coupe-circuit avec le poste de transformation à 25 kV et ce, pour la station de pompage de l'usine d'épuration du secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, dans sa lettre du 20 juin 2002, en vue de réaliser les travaux décrits ci-dessous, exige le remplacement d'un poteau ainsi que l'ajout de deux poteaux, l'installation de mesurage moyenne tension incluant le câble, les combinés et le support, l'installation de trois coupe-circuits et de six parafoudres, le transfert de ligne trois phases moyenne tension et l'installation de deux sectionneurs-interrupteurs pour un montant total de 54 591,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite lettre, Hydro-Québec demande un montant de 6 319,98 \$ incluant les taxes pour la vente d'une partie du réseau d'Hydro-Québec qui deviendra le branchement de la ville de Gatineau pour l'usine d'épuration du secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront effectués au complet par Hydro-Québec et que le service de l'alimentation électrique du service d'urgence à l'usine d'épuration au 858A, rue Notre-Dame dans le secteur Gatineau, sera remis à la Ville de Gatineau une fois leur travail complété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la proposition soumise par Hydro-Québec dans sa lettre du 20 juin 2002 et ce, pour un montant total de 60 911,12 \$ incluant les taxes et mandate Hydro-Québec à réaliser les modifications demandées pour le branchement de la ligne électrique d'alimentation au service d'urgence de l'usine d'épuration située au 858A, rue Notre-Dame dans le secteur Gatineau de la ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 690 de la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-06900-001-41167	Construction phase II – Usine d'épuration – Coût des travaux	58 793,04\$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	2 118,08 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-911*

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE AUX INTERSECTIONS ALEXANDRE-TACHÉ/SAINT-DOMINIQUE, BRUNET/SAINT-DOMINIQUE ET DE LUCERNE/SAMUEL-DE CHAMPLAIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX 3 ET 4

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver la modification à la réglementation de la circulation en interdisant les virages à gauche à l'approche est de l'intersection Alexandre-Taché/Saint-Dominique (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), en interdisant les virages à droite à l'approche nord de l'intersection Brunet/Saint-Dominique (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), en interdisant les mouvements tout droit à l'approche est de l'intersection Brunet/Saint-Dominique (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), en permettant tous les mouvements à l'approche ouest de l'intersection de Lucerne/Samuel-De Champlain (en tout temps) et en interdisant les virages à droite sur le feu rouge à l'approche ouest de l'intersection de Lucerne/Samuel-De Champlain (du lundi au vendredi, de 6 h à 9 h), référence PC-02-45, le tout conformément au plan 8T-17710 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de toutes les enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17710.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-912

CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU - TRAVAUX ADDITIONNELS AU COÛT DE 118 709,07 (TAXES INCLUSES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution CE-2002-49 en date du 29 janvier 2002, retenait la firme Construction SLBL pour les travaux d'aménagement du Centre de services de Gatineau au coût de 129 863,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits à l'appel d'offres consistaient principalement en des travaux de démolition et de réaménagement pour la spécialité d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 20322 retenait la firme Landry Gauthier et associés afin de produire les plans et instructions à remettre à l'entrepreneur pour la spécialité de mécanique et électricité sous forme d'avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution CE-2002-807 en date du 18 juin 2002, a approuvé les travaux additionnels au Centre de services de Gatineau au montant de 63 966,29 \$ taxes incluses, pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des avenants de modifications numéros 3 à 11, de la firme Construction SLBL;

CONSIDÉRANT QU'il y a des changements importants dans l'aménagement des locaux pour les besoins du Services des loisirs, de la cour municipale et du Centre de services de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction SLBL a soumis à la Ville un coût additionnel de 118 709,07 \$, taxes incluses, pour les avis de changements numéros 12 et 13 relatifs aux travaux de mécanique, d'électricité et d'architecture non prévus aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations du Centre de services;

CONSIDÉRANT QUE les changements sont nécessaires et liés aux conditions de chantier et des omissions aux plans ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et du Centre de services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité et les professionnels mandatés, ce comité approuve les travaux additionnels au Centre de services de Gatineau au montant de 118 709,07 \$, taxes incluses, pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des avenants de modifications numéros 12 et 13 de la firme Construction SLBL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-10002-020-41168	Aménagement des locaux fusion Centre de services - Sec. Gatineau	114 581,16 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	4 127,91 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
06-10002-010	Aménagement des locaux fusion - Évaluation	120 000 \$	0 \$
06-10001-020	Aménagement des locaux fusion – Centre de services - Sec. Gatineau	0 \$	120 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-913*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-737*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 24133506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par le lot 1 103 065, une partie du lot 2 750 093 (non officiel) et une partie du lot 2 750 139 (non officiel) situées dans la phase 1 du projet domiciliaire situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues mentionnées ci-dessus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 24133506 Québec inc. concernant le projet domiciliaire projeté sur les rues formées par le lot 1 103 065, une partie du lot 2 750 093 (non officiel) et une partie du lot 2 750 139 (non officiel) montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 avril 2002, et portant le numéro 64485, minute 29851S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 24133506 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues précitées; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un réseau d'éclairage selon la réglementation en vigueur.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut, par le Groupe Conseil Génivar.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie 24133506 Québec inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente et qui n'ont pas encore été cédées, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les coûts relatifs au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire projeté.

D'autoriser le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 20 000 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
Fonds de roulement		20 000,00 \$
04-13493	Ristourne TPS	693,78 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-914

MAISON DU CITOYEN - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA CORPORATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX ADDITIONNELS AU COÛT DE 84 054,62 \$ (TAXES INCLUSES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution CE-2002-138 en date du 19 février 2002, retenait la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc. pour les travaux d'aménagement des locaux du Service des ressources humaines et de la Corporation du développement économique au coût de 212 750,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits à l'appel d'offres consistaient principalement en travaux de démolition et de réaménagement pour la spécialité d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar a été retenue afin de produire les plans et instructions à remettre à l'entrepreneur pour la spécialité de mécanique et électricité sous forme d'avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution CE-2002-808 en date du 18 juin 2002, a approuvé les travaux additionnels à la maison du Citoyen pour l'aménagement des locaux du Service des ressources humaines, au montant de 110 541,63 \$, taxes incluses, pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des avenants 1A, 2AE, 3A, 4A et 5A;

CONSIDÉRANT QUE la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc. a soumis à la Ville un coût additionnel de 84 054,62 \$ taxes incluses, pour les avis de changements 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14 et 15, le tout relatif à la mécanique, l'électricité et l'architecture non prévu aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations de la Corporation du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les changements nécessaires sont liés aux conditions de chantier ou des exigences régis par les codes, normes et lois vis-à-vis la ventilation et protection incendie ou sont des demandes du Service de la gestion des édifices et de l'électricité et de la Corporation du développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité et les professionnels mandatés, ce comité approuve les travaux additionnels pour l'aménagement des locaux de la Corporation du développement économique à la maison du Citoyen au montant de 84 054,62 \$ taxes incluses pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des avenants de modifications numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14 et 15 de la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
-------	-------------	---------

06-10002-009-41169	Aménagement des locaux fusion – Développement économique	81 131,76 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	2 922,86 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-915* VENTE DE TERRAIN 18 RUE HAYDON, AYLMEYER – 12 000 \$ - MADAME C. NUNEZ

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer a mandaté Primecorp Quebec Commercial inc. pour la vente du 18, Haydon comportant une superficie de 1 360,37 m² avec une mise à prix de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 juin 2002, madame C. Nunez a présenté une offre sans condition pour l'achat dudit terrain au montant de 12 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter de vendre à madame C. Nunez le terrain lots numéros 16 H-15, 16 H-16 et partie du lot 16H-17 comportant une superficie de 1 360,37 m² au prix de 12 000 \$ plus TPS et TVQ aux conditions ci-après :

- 1) Le terrain n'est pas desservi par les services publics;
- 2) La vente est faite sans garantie pour défauts cachés, l'acheteur ayant procédé à toutes les vérifications techniques requises;
- 3) La vente doit avoir lieu dans un délai maximum de trente jours suivant l'acceptation de la présente.

Le notaire est autorisé à retenir une rétribution au courtier au montant de 500 \$ plus TPS et TVQ à même le prix d'achat.

Le Service d'urbanisme pourra exiger que l'acheteur accorde une servitude pour passage piétonnier d'une largeur maximum de 3 mètres avant l'octroi d'un permis de construction sur ce site. Le prix de cette servitude sera 50 % du prix unitaire de la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-916* CONTRIBUTION MUNICIPALE DE 500 000 \$ PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE - VOLET SOCIAL - PROJET DE CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS SUR LE BOULEVARD DE L'HÔPITAL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif « Les services de gestion en habitation populaire » a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet de construction de 42 logements sur le boulevard de l'Hôpital à Gatineau soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement

abordable Québec – volet social parce qu’il répond aux critères de sélection établis par cette dernière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d’octroyer à l’organisme « Les services de gestion en habitation populaire » une contribution financière de 500 000 \$ pour la construction de 42 logements le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d’habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec. Cet engagement est conditionnel à l’approbation d’un futur règlement d’emprunt qui financera la contribution municipale au projet.

Sur réception d’une preuve de l’engagement définitif de la Société d’habitation du Québec pour ce projet et de l’approbation du règlement d’emprunt, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 000 \$ aux Services de gestion en habitation populaire, à l’attention de monsieur Guy Bisson, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le futur règlement d’emprunt à être adopté.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-917*

PROJET PATROUILLE À VÉLO - SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Buckingham parraine un projet de « Patrouille à vélo » depuis l’année 2000;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours participé financièrement au succès de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, Édition 2002, a été recommandé favorablement par le comité exécutif du 26 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE l’implication financière de la municipalité s’élève à 10 000 \$ tel que recommandé dans le rapport du directeur du Centre de services de Buckingham daté du 15 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ressources humaines du Canada a approuvé en date du 27 mai 2002 (dossier # W594535) le projet présenté par le Club Optimiste de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l’implication de la municipalité se limite au volet financier délaissant le volet gestion et administration au promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, corps policier oeuvrant sur le territoire du secteur de Buckingham, épaulera techniquement l’équipe de patrouilleurs à vélo :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d’autoriser le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ au Club optimiste de Buckingham, à l’attention de monsieur Henri-Paul Nadon, 503 rue Nadon, Buckingham, Québec, J8L 3T2 dans le cadre de son projet «Patrouille à vélo» sur le territoire du secteur Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
--------------	--------------------	----------------

71030-972 Soutien aux organismes communautaires 10 000 \$
et développ. - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
11600-972	Subventions diverses – Subventions	10 000 \$	0 \$
71030-972	Soutien aux organismes communautaires et développ. - Subventions	0 \$	10 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-918

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME CHRISTINE CHARETTE AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE (TECHNICIEN SPÉCIALISÉ) AU SERVICE DES FINANCES ET AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - AUBERGE SYMMES

CONSIDÉRANT QU'un poste de commis-comptable (technicien spécialisé) au Service des finances est vacant suite à la promotion d'un employé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion à l'essai pour une période de trois mois, de madame Christine Charette au poste de commis-comptable (technicien spécialisé) au Service des finances.

Le salaire de Mme Charette est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 04, 2e échelon de l'ex-Ville d'Aylmer.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Charette pourra être confirmée dans ce poste qu'à l'échéance de la période d'essai de l'employé promu.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 - Service des finances - rémunération régulière - cols blancs.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres – Auberge Symmes.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-919

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME CLAIRE LABERGE AU POSTE DE CHEF DE LA SECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ ET AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE CONSEILLER - PRÉVENTION SANTÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion à l'essai, pour une période de douze mois, de madame Claire Laberge au poste de chef de la section santé et sécurité au Service des ressources humaines du Module des services corporatifs.

Le salaire de madame Laberge est établi selon la politique salariale des employés cadres, soit à la classe 4, échelon 7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 - Service des ressources humaines - rémunération régulière – non-syndiqués.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de conseiller – prévention santé, poste laissé vacant suite à la promotion de madame Laberge.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-920

ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE - CHOIX DE VACANCES DES POLICIERS AFFECTÉS À LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité entérine la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. relativement aux modalités particulières d'application des choix de vacances pour les policiers affectés à la gendarmerie.

De plus, comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant greffier, le directeur du Module protection des personnes et des biens, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente.

Adoptée

CE-2002-921

SOUSSION - 2002 SI 085 - ENTREPRISES ÉLECTRIQUES B. MARENGER - FEUX DE CIRCULATION - OUVRAGES SOUTERRAINS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 39-2002 par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, la soumission de la compagnie Les Entreprises électriques B. Marenger, Division de 2794357 Canada Inc., située au 236, boulevard de l'Aéroport, Gatineau, Québec, J8P 7G7, au montant de 71 062,45 \$ taxes incluses, pour des ouvrages souterrains nécessaires à la mise en place des feux de circulation aux intersections Lorrain/des Fleurs et Labrosse/A.-Gibeault, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 28 juin 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
Règlement 39-2002	Installation de deux systèmes de feux de	68 591,25 \$

04-13493 circulation
T.P.S. à recevoir (ristourne) 2 471,20 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-922 SOUMISSION - 2002 SP 086 - AUTOBUS OUTAOUAIS - AUTOBUS DU VILLAGE - LOCATION D'AUTOBUS POUR LES CAMPS DE JOUR - ÉTÉ 2002 - 87 331,58 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission des firmes Autobus Outaouais, 545, rue Vernon, Aylmer, Québec, J9H 5E1, au montant de 75 990,11 \$ taxes incluses pour les secteurs Aylmer, Gatineau et Hull et Les Autobus du Village Inc., 65, rue Thibault, Buckingham, Québec, J8L 3Z1, au montant de 11 341,47 \$ taxes incluses pour les secteurs Buckingham et Masson-Angers, pour la location d'autobus pour les camps de jour – été 2002, aux prix par secteur indiqués ci-dessous, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 2 juillet 2002 et ce, étant les plus basses soumissions reçues et conformes :

Soumissionnaire	Secteur Aylmer	Secteur Buckingham	Secteur Gatineau	Secteur Hull	Secteur Masson-Angers	Frais applicable en cas d'annulation le matin même du départ
Les Autobus du Village		5 291,15 \$			6 050,32 \$	35 \$
Autobus Outaouais	4 745,93 \$		37 096,71 \$	34 147,47 \$		20 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

Poste	Description	Montant
71111-515-41170	Camps de jour – Loc/Mach. & véhicules	77 173,48 \$
71128-515-41171	Activités communautaires – Loc/Mach. & véhicules	4 496,51 \$
72121-515-41172	Camps artistiques – Loc/Mach. & véhicules	2 624,63 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	3 036,96 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-923 SOUMISSION - 2002 SI 089 - CONSULTANTS ROCHE-DELUC - ÉTUDE DE CIRCULATION - CENTRE DE FOIRE DE GATINEAU - 48 138,00 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission des Consultants Roche-Deluc Ltée, au montant de 48 138 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de circulation – Centre de foire de Gatineau, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée en date du 14 juin 2002 et ce, étant la soumission ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2002-734.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
62110-411-41173	Développement économique – Ville de Gatineau – Serv. prof. et génie	46 464 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	1 674 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
62110-972	Développement économique – Ville de Gatineau - Subventions	46 464 \$	0 \$
62110-411	Développement économique – Ville de Gatineau - Serv. prof. et génie	0 \$	46 464 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-924*

SOUSSION - 2002 SP 047- BERNARD PAYSAGISTE INC. - RÉAMÉNAGEMENT DU POURTOUR DES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE - 697 764,10 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter la soumission de la compagnie Bernard Paysagiste Inc., 173 route du Canton, Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 1R7, au montant de 697 764,10 \$ taxes incluses, pour le réaménagement du pourtour des Terrasses de la Chaudière, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 4 juillet 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-27600-002	Réaménagement du pourtour des Terrasses de la Chaudière – travaux d'aménagement	513 000,00 \$
06-27600-009	Réaménagement du pourtour des Terrasses de la Chaudière – travaux d'aménagement / excédent de coût	160 499,32 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	24 264,78 \$

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-ville de Hull au poste budgétaire 05 99120 la somme de 160 499,32 \$ pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à faire les écritures comptables requises.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
02-27600-003	Réaménag. paysager & éclairage Terrasses	60 000 \$	0 \$

	de la Chaudière – Travaux d'éclairage		
02-27600-001	Réaménag. paysager & éclairage Terrasses de la Chaudière – Travaux égout pluvial	14 000 \$	0 \$
02-27600-002	Réaménag. paysager & éclairage Terrasses de la Chaudière – Travaux d'aménagement	0 \$	74 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-925 SOUSSION - 2002 SI 091 - AQUA-REHAB INC. - PROTECTION CATHODIQUE - 96 218,41 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission, ajustée par une diminution de quantité et une révision des prix unitaires, de la compagnie Aqua-Rehab Inc., 2145 rue Michelin, Laval, Québec, H7L 5B8, au montant de 96 218,41 \$ taxes incluses, pour l'installation d'anodes dans le cadre du projet de protection cathodique des conduites d'aqueduc de fonte, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 27 juin 2002 et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
18-02002-001-41174	Installation d'anodes cathodiques –	92 872,41 \$
04-13493	Installation d'anodes cathodiques T.P.S. à recevoir (ristourne)	3 346,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-926 REPLACEMENT DU CAMION DE TRANSPORT DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la Division de l'approvisionnement au Service des finances à aller en appel d'offres pour remplacer le camion servant au transport des boues de l'usine d'épuration (secteur Gatineau).

Adoptée

CE-2002-927 FERMETURE TEMPORAIRE DE DIVERSES RUES - GRANDS FEUX DU CASINO

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de fermer temporairement à toute circulation, pour des raisons de sécurité et dans le cadre de la tenue des Grands feux du Casino, les rues suivantes :

St-Jean-Baptiste à partir de la rue Fortin jusqu'à l'avenue Principale

Intersection Bélanger / Archambault

Intersection St-François Xavier / Archambault

Intersection Moreau / Archambault

Intersection René / Archambault

La fermeture de ces rues aura lieu les 27 et 31 juillet 2002 ainsi que les 3, 7 et 10 août 2002, de 18 h 30 à 22 h 30.

De plus, ce comité autorise le directeur du Service des opérations de terrain à faire installer la signalisation requise pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2002-928*

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LES RUES ÉLISABETH, SPRUCE ET LONGVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL 14

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver la modification à la réglementation du stationnement dans le rond-point des rues Élisabeth, Spruce et Longview, référence PC-02-09, le tout conformément au plan numéro 8T-17617 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17617.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-929

RETRAIT DU TRAVAIL SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ 342 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE des accusations ont été déposées le 29 avril 1998 contre l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau dans le dossier 550-01-001248-980;

CONSIDÉRANT QUE des accusations ont été déposées le 11 juin 1998 contre l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau dans le dossier 550-01-001783-986;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2000 l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau a été reconnu coupable de deux des chefs d'accusations dans le dossier 550-01-001783-986 mais qu'il en a appelé de la déclaration de culpabilité (dossier en appel 500-10-001944-006);

CONSIDÉRANT QUE l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau a bénéficié de prestations d'assurance-salaire pour la période du 18 mars 1998 au 17 mars 2001;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2001, le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau a adopté la résolution CE-2001-698 au terme de laquelle elle suspendait avec solde l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'à ce que le jugement soit rendu dans le dossier 550-01-001248-980;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2002 l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau a été acquitté du chef d'accusation qui pesait contre lui dans le dossier 550-01-001248-980;

CONSIDÉRANT QUE le dossier 550-01-001783-986 est toujours pendant en appel (dossier 500-10-001944-006) et que par conséquent le jugement rendu le 1^{er} décembre 2000 n'a pas acquis de caractère final;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la nouvelle Ville de Gatineau a été saisi du dossier de l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif estime qu'il a lieu de maintenir le retrait du travail de l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'à l'issue des procédures dans le dossier 550-01-001783-986 (dossier en appel 500-10-001944-006) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de maintenir le retrait du travail de l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'à l'issue du dossier 550-01-001783-986 (dossier en appel 500-10-001944-006) et ce, sans traitement.

Adoptée

CE-2002-930* ÉCOMUSÉE DE HULL INC. - CAUTIONNEMENT - MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le paiement de ses dépenses courantes, l'Écomusée de Hull inc. possède une marge de crédit de 25 000 \$ auprès de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 96-449, l'ex-Ville de Hull a entériné le cautionnement de la marge de crédit de l'organisme et qu'il y a lieu de renouveler ledit cautionnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de cautionner la marge de crédit de 25 000 \$ sollicitée par l'Écomusée de Hull inc. auprès de la Banque Nationale du Canada et d'accepter le document de cautionnement préparé à cette fin par la Banque.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer ce document de cautionnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-931 DÉVERSEMENT D'ACIDE SULFURIQUE SUBROGATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MANDAT POUR POURSUITE

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 12 juillet 1999 un déversement d'acide sulfurique a eu lieu à l'usine Physio-Chimique, située au 1050 Chemin Cook, à Aylmer, ancienne Communauté Urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la C.U.O. a reçu la somme de 21 052,07 \$ par la compagnie d'assurance, Liberty Mutual Insurance Company, pour le nettoyage et la restauration du lot 21A, rang VI, Canton de Hull, circonscription de Hull, propriété de madame Patricia Elliot Warren;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance, Liberty Mutual Insurance Company, désire entreprendre une action contre les responsables du déversement pour ledit montant de 21 052,07 \$;

CONSIDÉRANT QUE la C.U.O. a déboursé des sommes à titre de franchise en raison de ce déversement et qu'un recours contre les responsables est possible pour récupérer ces sommes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le document de subrogation.

De plus, ce comité autorise le Service du contentieux de la Ville à prendre tous recours nécessaires contre les responsables du déversement;

Adoptée

CE-2002-932 **DEMANDE DE RECONSIDÉRATION D'UNE SUBVENTION – « LA JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE »**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de « La journée mondiale de la jeunesse » l'archidiocèse de Gatineau-Hull organise le 21 juillet l'activité « Le grand rassemblement diocésain »;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà, par sa résolution CE-2002-625, autorisé une subvention de 1 050 \$ des budgets discrétionnaires des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le caractère communautaire de l'activité et de l'ensemble des demandes déposées par les organisateurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les services suivants :

- la présence de policiers le jour de l'activité;
- le prêt d'équipements incluant la main-d'œuvre, à savoir :
 - tables et chaises, scènes selon les disponibilités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
71526-124	Services techniques – Fêtes et festivals Suppl. Rég/Bleus	1 375 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
11600-972	Subventions diverses - Subventions	1 375 \$	0 \$
71526-124	Services techniques – Fêtes et festivals – Suppl. Rég./Bleus	0 \$	1 375 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-933 **SOUSSION - 2002 SI 111 - TRAVAUX - BUREAUX DES CONSEILLERS – FIRME : B.D. SYSTÈMES INTÉRIEURS INC. - 27 956,82 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc., 16, chemin des Artisans, Chelsea, Québec J9B 1M5, au montant de 27 956,82 \$ taxes incluses, pour effectuer des travaux d'aménagement des locaux dans les bureaux des conseillers, le tout en conformité avec sa soumission en date du 3 juillet 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Description	Montant
06-10002-004-41175	Aménagement des locaux fusion – Bureaux des conseillers	26 984,67 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	972,15 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

Adoptée

CE-2002-934

SOUSSION – 2002 SI 119 - STRATÉGIE D'ORGANISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES ÉCONOMIQUES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appels d'offres sur invitation pour l'élaboration d'une stratégie d'organisation et de développement des espaces économiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas seulement sur la base du prix le plus bas soumis, mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve et autorise le Service d'urbanisme à utiliser le système de pondération et d'évaluation joint en annexe « A », en vue de l'inclure aux documents d'appels d'offres 2002 SI 119.

Adoptée

CE-2002-935*

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE PROJET PLACE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 3884490 Canada inc. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux afin de desservir le projet Place Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3884490 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 3884490 Canada inc. pour la construction des services municipaux requis pour desservir le projet Place Champlain.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes ainsi que tous autres documents relatifs au projet Place Champlain.

Il est entendu que 3884490 Canada inc. cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les services municipaux qu'il construira après l'acceptation provisoire des travaux.

D'autoriser le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par la compagnie 3884490 Canada inc.

D'autoriser le Groupe Conseil Génivar à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l'Environnement du Québec.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du sentier récréatif.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction de l'égout sanitaire sur la rue Brunet.

D'autoriser le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 255 000 \$ remboursable sur une période de trois ans.

Les fonds à cette fin, au montant de 255 000 \$ incluant les taxes, seront pris à même le fonds de roulement.

Poste	Description	Montant
Fonds de roulement	Services municipaux – Place Champlain	255 00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-936*

PARC FLORAL DES NATIONS DE GATINEAU DEMANDE DE BUDGET DE DÉMARRAGE (ANNÉE 2002)

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc floral des Nations est un projet structurant destiné à améliorer l'offre touristique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de développement de l'Outaouais (C.R.D.O.), l'Association touristique de l'Outaouais (A.T.O.) et la Corporation de développement économique de Gatineau ont identifié dans leur planification stratégique ce projet comme étant un projet moteur pour le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente ont déjà été signés avec les villes de Kunming et Chengdu (Chine) et de Quillota (Chili);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors du comité plénier du 2 avril 2002 a mandaté un comité de travail, sur lequel siège notamment trois élus, pour poursuivre les démarches de mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a révisé les orientations concernant l'implantation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution C-2001-462, l'ex-Ville de Gatineau acceptait un budget de 350 000 \$ concernant des dépenses d'immobilisations et d'opération relativement au projet du Parc floral des Nations et du parc du Lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes les activités reliées au Parc floral des Nations ainsi qu'au projet du parc du Lac Beauchamp approuvées en vertu de la résolution C-2001-462 de l'ex-Ville de Gatineau, une somme de 254 404 \$ est toujours disponible :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil :

- De mandater le comité de travail pour procéder à la demande d'incorporation d'une société sans but lucratif (OSBL) afin d'encadrer et de gérer le développement du parc floral.
- De consentir un budget de démarrage destiné à faire progresser le projet :

- Incorporation	800 \$
- Panneaux d'interprétation	11 000 \$
- Démarches de financement (honoraires)	7 000 \$
Frais administratifs : (comptes bancaires, déplacements, représentations)	14 000 \$
	32 800 \$
- D'autoriser le trésorier à verser une subvention de 32 800 \$ à la Corporation du développement économique à titre de budget de démarrage pour le projet du Parc floral des Nations.
- D'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste	Description	Montant
02-71470-972	Parc Floral des Nations – Subventions	32 800 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

Poste	Description	Débit	Crédit
03-10110	Dépense immobilisable financée par activité fin.	21 586 \$	0 \$
02-71010-419	Direction loisirs, sports et vie communautaire – autres prof. / Adm.	11 214 \$	0 \$
02-71470-972	Parc Floral des Nations - Subventions	0 \$	32 800 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

JOCELYNE HOULE
 Maire suppléante et vice-présidente
 Comité exécutif

MICHELINE LAROUCHE
 Greffière adjointe et secrétaire adjointe
 Comité exécutif